

**Assemblée générale**

Distr. générale

6 juin 2022

Français

Original : anglais/espagnol/français

Soixante-dix-septième session

Point 99 y) de la liste préliminaire*

Désarmement général et complet**Adoption de mesures de confiance à l'échelon
régional et sous-régional****Rapport du Secrétaire général****Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des gouvernements	2
Burkina Faso	2
Cuba	3
Espagne	4
Honduras	8
Mexique	8
Pakistan	11
III. Réponse reçue de l'Union européenne	13

* [A/77/50](#).



I. Introduction

1. Dans sa résolution 76/43, l'Assemblée générale a réaffirmé la pertinence des modalités relatives aux mesures de confiance et de sécurité que la Commission du désarmement avait présentées dans son rapport sur les travaux de sa session de 1993 et demandé aux États Membres de s'efforcer d'appliquer ces modalités en se consultant et en dialoguant de façon soutenue et en s'abstenant de tout acte qui risquerait d'entraver ou de compromettre ce dialogue. Elle a en outre demandé instamment aux États de respecter rigoureusement tous les accords bilatéraux, régionaux et internationaux auxquels ils étaient parties, y compris les accords de maîtrise des armements et de désarmement. Par ailleurs, elle a souligné que les mesures de confiance devaient avoir pour objet de contribuer à renforcer la paix et la sécurité internationales et être conformes au principe d'une sécurité non diminuée au niveau d'armement le plus bas, et a préconisé la promotion, avec l'assentiment et la participation des parties concernées, de mesures de confiance bilatérales et régionales destinées à prévenir les conflits et à empêcher l'éclatement fortuit et non intentionnel d'hostilités. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-septième session, un rapport exposant les vues des États Membres sur l'adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional. Le présent rapport, établi à l'aide d'informations transmises par les États Membres, donne suite à cette demande.

2. À cet égard, des notes verbales ont été adressées à tous les États Membres le 15 février 2022 pour solliciter leurs vues sur la question. À la date du présent rapport, des réponses ont été reçues des Gouvernements burkinabé, cubain, espagnol, hondurien, mexicain et pakistanais. Elles figurent dans la section II ci-après. L'Union européenne a également transmis sa réponse, qui est reproduite à la section III. Les vues reçues après le 31 mai 2022 seront affichées sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement dans la langue de l'original. Aucun additif ne sera publié.

II. Réponses reçues des gouvernements

Burkina Faso

[Original : français]

[31 mai 2022]

Le Burkina Faso, soucieux de la paix et de la sécurité internationales, a souscrit à plusieurs engagements sous-régionaux et régionaux dans le domaine de la régulation des armes.

Ainsi, le Traité sur le commerce des armes adopté le 2 avril 2013 par l'Assemblée générale des Nations Unies a été signé par le Burkina Faso le 3 juin 2013, et l'instrument de ratification a été déposé le 3 juin 2014. Par la suite, la loi n° 014-2019/AN du 30 avril 2019 portant mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes au Burkina Faso a été adoptée. Elle fait donc siennes les dispositions du Traité. En d'autres termes, le Burkina Faso applique les dispositions du Traité en matière de transfert d'armes sur ou à travers son territoire.

Concernant les signatures sur les importations d'armes, les cachets dateurs et les spécimens de signature des personnes habilitées à engager la responsabilité du Burkina Faso ont été adressés à toutes les représentations diplomatiques et consulaires à travers le monde. En effet, au Burkina Faso, selon la réglementation, seul le Ministre en charge de la défense nationale est habilité à autoriser l'importation d'armes de guerre et seul le Ministre en charge de la sécurité est habilité à autoriser celle d'armes et de munitions civiles. À toutes ces signatures est apposé le visa du Secrétaire

permanent de la Commission nationale de contrôle des armes, lequel a reçu délégation de signature du Premier Ministre.

Quant aux importations d'armes légères et de petit calibre, force est de reconnaître l'interdiction de principe selon la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur lesdites armes. Exceptionnellement, le transfert, notamment l'importation, est autorisé avec l'accord des autres pays membres. En d'autres termes le certificat d'exemption est un document dans lequel les autres pays membres donnent leur accord pour permettre à un pays membre, quel qu'il soit, de procéder à l'importation.

De ce fait, le certificat d'exemption de la CEDEAO permet d'établir la confiance entre les différents pays membres au niveau sous-régional.

Sur le plan législatif, le Burkina Faso a adopté en mai 2021 une loi portant régime des armes et munitions civiles, laquelle prend en compte les dispositions du Traité sur le commerce des armes et de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre. Elle a la particularité de porter sur les armes de guerre et les armes civiles.

Cuba

[Original : espagnol]
[30 mai 2022]

Les mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional doivent être adoptées de manière volontaire et réciproque, compte tenu des préoccupations et besoins légitimes de tous les États concernés en matière de sécurité et dans le respect de leur égalité souveraine et de leur droit à l'autodétermination. Dans le même temps, il est indispensable de prendre en considération leur caractère volontaire et les caractéristiques et particularités de chaque pays et région. C'est seulement ainsi qu'il sera possible de garantir leur efficacité et de renforcer leur universalité.

L'adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional qui respectent pleinement les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et qui sont approuvées et soutenues par toutes les parties concernées peut contribuer à prévenir les conflits, à empêcher l'éclatement fortuit et non intentionnel d'hostilités et à promouvoir la stabilité régionale et la réalisation des objectifs de développement, notamment l'élimination de la pauvreté et la protection de l'environnement.

Aucun État ou groupe d'États ne devrait en retirer des avantages par rapport à d'autres, à quelque stade que ce soit du processus de renforcement de la confiance. Toute intervention dans ce sens mettrait en péril l'équilibre subtil sur lequel reposent les mesures de confiance, altérerait le caractère de bonne volonté qui en est l'essence et nuirait à leur efficacité et participation constructive.

Sur le plan régional, l'Amérique latine et les Caraïbes ont apporté une contribution importante à la promotion de la confiance, en se proclamant zone de paix. C'est un honneur pour Cuba que les Chefs d'États et de gouvernement de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) aient signé cette déclaration à La Havane, à l'occasion de son deuxième Sommet, en janvier 2014.

En tant qu'État partie à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et aux protocoles s'y rapportant, à la Convention sur les armes à sous-munitions, au Protocole contre la fabrication et le trafic d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité

transnationale organisée et au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, Cuba s'acquitte de bonne foi des obligations qu'elle a contractées et présente régulièrement un rapport consacré aux multiples mesures de contrôle auxquelles le pays est soumis pour garantir la sécurité des armes classiques. Celles-ci prévoient notamment de collaborer activement et de manière constructive avec les États parties à ces instruments afin d'aider et de coopérer à leur mise en œuvre. Nous estimons que cet échange d'informations contribue à la compréhension et à la confiance mutuelle entre les États.

La mise en œuvre de mesures de confiance peut contribuer à créer un climat propice à l'application des engagements pris en matière de désarmement et à sa vérification, mais ces mesures ne peuvent en aucun cas remplacer les mesures de désarmement et de maîtrise des armements et les traités régionaux et sous-régionaux en vigueur dans ce domaine ni ne sont une condition préalable à leur application.

Notre pays souscrit aux principes ci-après, sur lesquels se fondent les mesures de confiance :

- a) Le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.
- b) Le règlement pacifique des différends.
- c) Le principe de la non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États.
- d) La coopération entre les États pour résoudre les problèmes internationaux.
- e) L'égalité des droits et l'autodétermination des peuples.
- f) L'égalité souveraine, le respect des droits inhérents à la souveraineté.
- g) Le respect de bonne foi des dispositions prévues par le droit international.

Espagne

[Original : espagnol]

[31 mai 2022]

Les régimes de maîtrise des armements et les mesures de confiance et de sécurité doivent viser en premier lieu à prévenir les conflits, en réduisant le risque de perceptions ou de calculs erronés concernant les activités militaires d'autres pays ; en établissant des mesures visant à entraver la possibilité de mener des préparatifs militaires officieux ; en réduisant le risque d'attaques surprises et de déclenchement accidentel des hostilités.

Selon ce critère, les mesures de maîtrise des armements et les mesures de confiance et de sécurité à l'échelon régional et sous-régional sont des mécanismes de prévention précieux. En effet, adaptées aux spécificités propres à ce contexte, elles concernent un nombre limité de parties prenantes et comportent des exigences plus strictes, tenant compte des particularités locales, qui en accroissent l'efficacité. Ainsi, il est plus aisé de les adopter et de les mettre en œuvre.

L'Espagne, au niveau régional, a participé activement à toutes les initiatives de ce type qui ont été lancées.

Elle est membre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et était initialement liée par les mesures de confiance de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Lors de la Conférence de Madrid, qui a eu lieu de 1980 à 1983, le mandat de Madrid pour la négociation de

mesures de confiance et de sécurité a été établi, définissant, entre autres, la zone d'application des mesures de confiance, qui devait devenir la base du Document de Vienne 1999 des négociations sur les mesures de confiance et de sécurité. Les mesures envisagées dans ce document politiquement contraignant couvrent l'Europe dans son ensemble, ainsi que la zone maritime et l'espace aérien contigus. Celui-ci a été actualisé en 2011 dans le but d'améliorer et d'étendre son application. L'Espagne s'engage à organiser des conférences annuelles pour évaluer la mise en œuvre de ce document.

L'Espagne est en outre partie à des instruments juridiquement contraignants, tels que le Traité « Ciel ouvert », dans le cadre de l'Union de l'Europe occidentale, comme on l'appelle encore aux fins du Traité, malgré la disparition de l'organisation européenne de défense.

L'Espagne applique également d'autres documents de l'OSCE tels que le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, l'Échange global d'informations militaires ou encore le document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre.

Élément fondamental de l'exécution des activités de vérification portant sur le désarmement et des mesures de confiance et de sécurité espagnoles à l'étranger, le Service de vérification espagnol, créé en 1991 sous la direction du Chef de l'État-major de la défense, est chargé de la planification détaillée et de la mise en œuvre de ces activités et mesures.

En octobre 2021, l'Espagne a mené une inspection à Chypre dans le cadre du Document de Vienne 1999. Elle a également participé, en envoyant un inspecteur invité, à des inspections de la Slovénie à la Suisse en juin et de la Belgique à la Finlande en novembre.

Le Document de Vienne 1999 prévoit notamment les activités suivantes :

- Chaque base aérienne doit faire l'objet d'une visite tous les cinq ans.
- Chaque installation/formation militaire doit faire l'objet d'une visite tous les cinq ans.
- Faire une présentation lorsqu'un État participant déploie un nouveau type de système d'armes, en règle générale, au plus tard un an après son déploiement.

Pour des raisons économiques, il est possible de réaliser les trois activités conjointement, c'est pourquoi cette activité est appelée « triple événement ».

Des membres du Service de vérification espagnol ont participé à diverses manifestations liées au Document de Vienne 1999 dans des pays tels que le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la Lettonie et la Lituanie. Il convient de souligner que l'Espagne a organisé un double événement en octobre 2021 à Saragosse, auquel ont participé des délégations des pays signataires de l'accord, un représentant du Centre de prévention des conflits, ainsi que des représentants du Maroc et de la Tunisie.

En ce qui concerne le Traité « Ciel ouvert », les vols d'observation prévus en 2021 n'ont pu être effectués en raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19).

L'OSCE a adopté d'autres documents visant à renforcer les mesures de confiance et de sécurité, tels que la Décision n° 1106 de 2013 adoptée par le Conseil permanent sur les mesures de confiance et de sécurité dans le domaine de la cybersécurité, ou encore la Décision n° 1202 de 2016 sur les mesures de confiance de l'OSCE visant à réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies d'information et de communication.

L'Espagne déplore que les mécanismes de l'OSCE, tels que le Document de Vienne 1999, se trouvent en difficulté, notamment en raison de l'agression militaire de la Fédération de Russie, avec la collaboration de la Biélorussie, contre l'Ukraine.

L'Espagne participe au dialogue structuré de l'OSCE consacré aux défis et aux risques actuels et futurs, une initiative issue du Conseil ministériel de Hambourg de 2016, qui vise à redynamiser la maîtrise des armements et les mesures de confiance et de sécurité en Europe. Le pays a présidé le groupe de travail informel du dialogue structuré en 2020 et 2021. Pour soutenir la présidence espagnole du dialogue structuré, un groupe de travail militaire a été créé aux fins de la préparation et du lancement d'ateliers d'experts militaires.

Dans le cadre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'article 4 du Traité sur les consultations contribue également à l'objectif relatif aux mesures de confiance. Certaines structures de l'OTAN visent également à atteindre ces objectifs. Dans le cadre de l'OTAN, l'Espagne défend l'utilité des dialogues structurés avec les partenaires non membres de l'Organisation, notamment la Commission OTAN-Ukraine, l'Initiative de coopération d'Istanbul ou encore le Dialogue méditerranéen. L'Espagne a ainsi organisé le Dialogue méditerranéen de la jeunesse et a participé à diverses manifestations organisées par l'OTAN. Du fait de l'agression de la Russie en Ukraine, il est désormais impossible de poursuivre le dialogue qui avait été engagé par l'intermédiaire du Conseil OTAN-Russie jusqu'en janvier 2022.

L'Espagne soutient également les principes de transparence et les mesures de réduction des risques en tant que mécanismes de confiance au niveau régional, notamment dans le cadre de l'Union européenne.

Il convient de noter à cet égard que la boussole stratégique de l'UE, adoptée en mars 2022, consacre l'un de ses quatre piliers au renforcement de la coopération avec les partenaires stratégiques, notamment au développement de partenariats régionaux adaptés en Afrique, en Amérique latine, en Asie et dans les Balkans occidentaux.

L'Espagne participe à d'autres instances qui promeuvent la confiance mutuelle, telles que l'Initiative 5+5 Défense, qui réunit 10 pays des deux rives de la Méditerranée occidentale et dans le cadre de laquelle est organisé et exécuté un plan annuel d'activités comprenant une cinquantaine d'activités de coopération militaire, notamment des cours, des séminaires, des missions d'observation dans le cadre d'exercices (recherche et sauvetage, pollution marine, contrôle du trafic maritime, sécurité aérienne), des missions de déminage humanitaire et des recherches sur des problèmes touchant à la sécurité régionale, la cyberdéfense, la santé militaire, l'égalité des genres, etc.

Le pays adopte également des mesures bilatérales de confiance et de sécurité dans des régions clés pour la sécurité nationale. La diplomatie de défense joue un rôle capital dans la promotion et le renforcement des relations bilatérales avec les pays du monde entier et vise à renforcer la confiance mutuelle au moyen de mesures telles que l'échange d'informations, la notification d'opérations et d'exercices, la promotion de la participation à ces opérations et exercices et la notification de réductions d'armes et de munitions.

L'Espagne a approuvé un plan de diplomatie de défense en 2011, lequel consiste en un ensemble d'activités, principalement fondées sur le dialogue et la coopération, que le Ministère de la défense mène de manière bilatérale avec les pays partenaires et alliés pour promouvoir la connaissance et la confiance mutuelles, prévenir les conflits ou encore renforcer les capacités en matière de sécurité.

Dans le cadre de la diplomatie de défense espagnole, une relation fluide et systématique est entretenue avec la plupart des pays d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie, avec la présence d'attachés de défense dans un grand nombre de pays et dans le cadre de commissions conjointes de défense et de réunions bilatérales des états-majors des armées respectives, lors desquelles des programmes de coopération bilatérale sont arrêtés.

En 2020, la pandémie de COVID-19 a partiellement interrompu cette coopération et entraîné l'annulation de nombreuses activités, qui ont progressivement repris à mesure que la situation sanitaire s'améliorait.

Depuis septembre 2021, les relations bilatérales qui contribuent à l'instauration de la confiance et de la sécurité sont réapparues en force. En ce qui concerne la région ibéro-américaine, des commissions mixtes de défense se sont tenues avec l'Argentine, le Brésil, la Colombie et le Pérou.

En ce qui concerne le Moyen-Orient, il convient de mentionner les récentes commissions conjointes de défense établies avec Bahreïn, l'Égypte et la Jordanie. Le Liban revêt également un intérêt prioritaire pour l'Espagne, comme en témoignent la contribution exceptionnelle que celle-ci apporte à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et l'aide humanitaire urgente qu'elle a versée pour aider le Liban à surmonter les difficultés qu'il traversait en 2022.

En Afrique, le Maghreb, le Sahel et le golfe de Guinée sont des régions de grande importance sur le plan du renforcement de la sécurité et de la confiance. En effet, l'Espagne mène des activités de coopération dans le domaine de la sécurité avec différents pays de ces régions en vue d'améliorer leurs capacités militaires et de contribuer à leur gouvernance.

Au Maghreb, en sus des activités actuellement menées dans le cadre de l'Initiative 5+5 de défense, la mise en place de commissions conjointes de défense avec la Tunisie en 2021 et la Mauritanie en 2022 a permis d'établir une coopération particulièrement fructueuse. Au Sahel, la relation spéciale que l'Espagne entretient avec le Mali se manifeste par la présence d'un important contingent militaire espagnol. Dans le golfe de Guinée, il convient de mentionner la commission de défense conjointe établie avec le Sénégal et le début de la coopération bilatérale avec le Gabon, ainsi que les activités de coopération en matière de sécurité menées avec Cabo Verde.

Le déploiement d'un navire espagnol dans le golfe de Guinée a été maintenu et étendu et consiste à mener des activités de diplomatie de défense et de sécurité coopérative, telles que des patrouilles et des exercices conjoints avec les pays côtiers, ainsi que des escales en Angola, au Cameroun, à Cabo Verde, en Côte d'Ivoire, au Gabon, au Ghana, en Mauritanie, au Nigéria, à Sao Tomé-et-Principe et au Sénégal.

En Asie, malgré les difficultés inhérentes, la création de commissions conjointes de défense avec l'Inde et d'autres États reste à l'ordre du jour, et un dialogue constant et fluide est entretenu avec le Japon et les Philippines.

En 2020, l'Union européenne a lancé un projet pilote de présences maritimes coordonnées dans le golfe de Guinée. Après la fin de celui-ci, en 2022, l'UE a décidé de maintenir des présences maritimes coordonnées dans la région et envisage de les étendre à d'autres régions, à commencer par la région indo-pacifique.

L'Espagne participe aux présences maritimes coordonnées dans le golfe de Guinée en déployant des navires de la marine. L'objectif est d'améliorer la connaissance du milieu, de renforcer la coopération avec les États côtiers, de contribuer à l'amélioration de la sécurité dans ces eaux, notamment par rapport au problème de la piraterie, et de soutenir l'architecture de sécurité de Yaoundé.

Honduras

[Original : espagnol]

[11 avril 2022]

En ce qui concerne la demande du Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies aux États Membres concernant l'application de la résolution 76/43 de l'Assemblée générale, relative à l'adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional, l'État du Honduras transmet les informations qui suivent.

Mesures d'échange d'informations

a) L'Organisation des États américains (OEA) et l'Organisation interaméricaine de défense (OID) sont informées de l'échange d'informations sur la production et/ou l'achat de nouveaux équipements ou armements entre les officiers de liaison des services de renseignement et les pays de la région.

b) L'OEA et l'OID sont régulièrement informées de la composition des Forces armées du Honduras, de leur organisation, de leurs installations, de leur armement, de leur matériel et de leur équipement par l'intermédiaire du Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale.

Mesures de lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et les activités connexes

a) L'OEA et l'OID sont informées des actions coordonnées menées par les Forces armées du Honduras et les membres de la Conférence des forces armées d'Amérique centrale, qui effectuent des patrouilles coordonnées dans les limites des frontières politiques internationales dans le but de lutter contre le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre en Amérique centrale.

b) L'OEA et l'OID sont informées des actions conjointes menées à l'appui des autorités de sécurité publique, qui consistent à configurer les patrouilles, à échanger des informations et à mener des opérations.

c) Des exercices conjoints sont menés entre les Forces armées en vue d'interdire les expéditions d'armes.

Mexique

[Original : espagnol]

[31 mai 2022]

Le Mexique soumet le présent document en application de la résolution 76/43 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée « adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional », dans laquelle le Secrétaire général est prié de présenter un rapport exposant les vues des États Membres sur l'adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional.

Le Mexique estime que ces mesures de confiance devraient être convenues sur une base volontaire et réciproque, en tenant compte des préoccupations et des besoins des États parties de chaque région en matière de sécurité, afin de relever les défis de plus en plus nombreux et complexes qui se font jour dans ce domaine. Dans cette optique, la confiance, la coopération, la transparence et l'échange continu d'informations sont des outils essentiels pour préserver la paix et la sécurité internationales. Il faut également tenir compte du caractère volontaire de ces mesures et des caractéristiques et particularités de chaque pays et région. C'est seulement ainsi

qu'il sera possible de garantir l'efficacité et de renforcer l'universalité desdites mesures.

À l'échelle régionale, l'Amérique latine et les Caraïbes se sont employées à contribuer activement à l'instauration d'un climat de confiance. Leur engagement s'est tout particulièrement concrétisé par l'obtention du statut de zone de paix et exempt d'armes nucléaires, en application du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), dont le Mexique est dépositaire.

La politique étrangère du Mexique a pour principe directeur et pour fondement le règlement pacifique des conflits. Le pays promeut donc la défense de la paix et de la sécurité aux niveaux international, régional et sous-régional, ainsi que la mise en œuvre de mesures de confiance dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération en vue de prévenir l'accumulation déstabilisatrice d'armes qui mettent en danger la communauté internationale.

Le Mexique attache une grande importance à son engagement en faveur du désarmement et de la non-prolifération, ainsi qu'à l'instauration et au maintien de la paix et de la sécurité dans la région. Depuis l'adoption de la résolution 58/43 de l'Assemblée générale en 2003, le Mexique a accordé la priorité à la mise en œuvre de mesures de confiance dans les domaines politique et militaire aux niveaux régional et sous-régional, considérant qu'il s'agit de dispositions et d'actions visant à prévenir les crises et les situations de conflit, à renforcer la paix et la sécurité internationales, à promouvoir le développement et à créer et à promouvoir les conditions nécessaires à une coopération efficace, par la transparence, la bonne volonté et l'établissement d'une base de confiance.

Le Mexique entend ainsi se conformer aux dispositions du chapitre VI de la Charte des Nations Unies, en particulier l'article 33, en relayant l'appel lancé aux États Membres pour qu'ils règlent les éventuels différends par des moyens pacifiques.

Conformément à la résolution 76/43 de l'Assemblée générale, le Mexique s'abstient de recourir à l'usage, ou à la menace d'usage, de la force. Il réaffirme également combien il importe de rechercher des solutions aux conflits par la négociation, la médiation, la conciliation, l'arbitrage ou le règlement judiciaire, ainsi que par le recours aux organismes ou accords régionaux ou à d'autres moyens pacifiques.

Le Mexique respecte également tous les accords bilatéraux, régionaux et internationaux auxquels il est partie, y compris la réglementation sur la maîtrise des armements et les matières à double usage. L'objectif est de contribuer à renforcer la confiance régionale et internationale en matière de désarmement et de non-prolifération, ainsi que d'empêcher le détournement des biens et technologies à double usage.

Dans le cadre de son mandat de membre élu du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies pour la période 2021-2022 et de son rôle à la présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), le Mexique reconnaît que la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs constitue une menace pour la sécurité internationale et régionale. Le pays aspire donc à promouvoir la coopération internationale au service de la transparence et de l'échange d'informations.

Le Mexique a notamment érigé au rang de priorité l'examen du commerce illicite des armes légères et de petit calibre, qui sont celles qui font le plus de victimes dans le monde. À cet égard, durant la présidence temporaire du Mexique au Conseil de sécurité, en novembre 2021, la délégation mexicaine a présenté une résolution

contre la contrebande d'armes, dans laquelle elle a appelé les entreprises du secteur privé à prendre des mesures pour empêcher le trafic d'armes, qui attisait la violence dans de nombreux pays et régions. Fruit de ces travaux, la résolution 2616 (2021) sur le trafic et le détournement d'armes a été adoptée en décembre de la même année dans le but de maintenir la paix et la sécurité internationales.

En effet, la résolution du Conseil de sécurité vise à réduire la puissance de feu des organisations criminelles au moyen d'une campagne diplomatique et juridique destinée à limiter le trafic d'armes et consistant à réduire la production et la commercialisation négligentes d'armes, qui favorisent les transferts illicites d'armes. Pour ce faire, il conviendra de prendre des mesures telles que le suivi et le traçage des armes, le renforcement des contrôles aux frontières et le durcissement de la réglementation applicable aux entreprises privées. La résolution a été soutenue par 71 États et a obtenu 12 voix pour et trois abstentions au Conseil de sécurité.

À ce propos, le Mexique réaffirme également son engagement à mettre en œuvre ses obligations au titre du Traité sur le commerce des armes, auquel il est partie depuis 2013.

Afin de remédier au fléau du trafic d'armes légères et de petit calibre, le Mexique a mis en place diverses procédures visant à réglementer la fabrication, le stockage, le transport et l'utilisation des armes civiles et militaires, ainsi que le contrôle des exportations y relatives. À cet égard, le ministère de la défense nationale, conformément à la loi fédérale sur les armes à feu et les explosifs, contrôle la commercialisation des armements et des munitions, essentiellement aux côtés des organismes de sécurité publique des trois niveaux de gouvernement et d'organismes publics et privés, ainsi qu'avec des personnes physiques et morales sur le territoire national.

En outre, un déploiement opérationnel est maintenu en permanence par la mise en place de postes militaires de sécurité stratégiques sur les principales routes et voies de communication de la République mexicaine, afin de contribuer à prévenir l'entrée et le trafic d'armes légères, d'armes de destruction massive, ainsi que de substances chimiques, biologiques, toxicologiques et bactériologiques qui représentent un risque de prolifération.

Le programme d'échange d'armes légères et de destruction des armes saisies dans le pays continue d'être mis en œuvre afin de réduire leur utilisation dans le cadre d'actes de violence dirigés contre la population civile.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et de la Convention sur les armes à sous-munitions, le Mexique réaffirme qu'il ne met pas au point, ne produit pas, n'acquiert pas d'une quelconque autre manière, ne stocke pas, ne conserve pas et ne transfère pas, directement ou indirectement, de mines antipersonnel ou d'armes à sous-munitions. Dans cette optique, le Mexique a soumis en avril 2022 ses rapports nationaux annuels respectifs au groupe chargé de la mise en œuvre de chacune des conventions susmentionnées, ainsi qu'à l'OEA pour que celle-ci les intègre à son rapport sur les mines antipersonnel.

Par ailleurs, le Mexique continue de participer activement aux instances et forums régionaux et universels sur le désarmement et la non-prolifération, qui envisagent également l'adoption de mesures de confiance.

À cet égard, le Mexique réitère son soutien et s'acquitte pleinement des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur

destruction, ainsi que de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. Dans le cadre de ces conventions relatives au désarmement, le Mexique a présenté ses rapports nationaux dans les délais impartis et a appelé à la mise en œuvre de mesures de transparence et de confiance, réaffirmant qu'il ne développait, ne possédait ni ne transférait de telles armes. Ainsi, dans le cadre de la Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques, tenue en novembre 2021, le Mexique a promu, aux côtés de la France, la création d'une plateforme d'échange sur les exercices volontaires de transparence visant à renforcer la Convention.

Au niveau régional, le Mexique reste déterminé à contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures découlant des travaux du groupe de travail de l'OEA sur la coopération et les mesures de confiance dans le cyberspace.

Il convient de souligner que le Mexique préside ledit groupe de travail depuis 2021, ce qui témoigne de son engagement en faveur des mesures de confiance. Le pays a pris des mesures concrètes pour renforcer la stabilité et la sécurité, ainsi que pour prévenir les pratiques informatiques reconnues comme nuisibles ou potentiellement menaçantes pour la paix et la sécurité internationales, ainsi que pour mener des activités de coopération régionale, établir des points de contact nationaux chargés de faire face aux cyberincidents et renforcer les capacités nationales.

Dans le cadre de l'OEA, le Mexique soutient et met également en œuvre les mesures de confiance adoptées au sein de l'organisation. Ainsi, le pays est partie à tous les accords et traités interaméricains relatifs à la sécurité qui contribuent à l'application des mesures de confiance et de la sécurité sur le continent.

En juin 2022, le Mexique a présenté à l'OEA son rapport de 2021 concernant les mesures de confiance et de sécurité, en conformité avec l'article 19 de la résolution AG/RES. 2970 (LI-O/21), intitulée « Promotion de la sécurité sur le continent : un processus multidimensionnel » et avec la « Liste récapitulative des mesures de confiance et de sécurité ».

Enfin, il convient de noter que le Mexique s'est doté de divers instruments nationaux pour réglementer et contrôler le commerce des biens et technologies à double usage, lesquels permettent de mettre en œuvre et de respecter les engagements contractés au niveau international dans ce domaine, ainsi que de contribuer aux efforts mondiaux visant à faire en sorte que les biens et technologies à double usage ne soient pas détournés au profit de programmes d'armement ou de la prolifération des armes de destruction massive.

Pakistan

[Original : anglais]
[29 avril 2022]

Le climat de sécurité internationale actuel remet en question les normes existantes en matière de non-prolifération et de désarmement, tandis que la stabilité stratégique aux niveaux mondial et régional s'en trouve fragilisée.

Dans ce contexte, les mesures de confiance jouent un rôle de plus en plus marqué et visent à créer les conditions nécessaires au règlement des problèmes complexes entre les États.

Ces mesures doivent être mises en œuvre simultanément aux niveaux mondial, régional et bilatéral.

Lesdites mesures portent à la fois sur la gestion des crises, la réduction des risques ou encore la limitation et la réduction des armements.

Il serait judicieux de s'inspirer des expériences précédentes qui se sont révélées fructueuses. Dans le même temps, il est nécessaire de déterminer les raisons pour lesquelles certaines mesures n'ont pas fonctionné dans le passé.

Il importe également d'évaluer la pertinence des mesures de confiance adoptées dans le passé à la lumière des enjeux actuels.

Il serait opportun d'envisager les mesures de confiance selon un nouveau paradigme, holistique et intégré, qui engloberait la réduction des risques dans divers domaines, y compris les technologies classiques, nucléaires et émergentes, qu'elles soient spécifiquement militarisées ou non. Le risque que posent les nouvelles technologies, en particulier la perspective d'une intrication entre les armes classiques, qui se traduit par une hausse des risques dans les domaines nucléaires, mérite une plus grande attention.

Le discours multilatéral sur la réglementation de l'utilisation hostile des technologies nouvelles et émergentes et de leur militarisation n'a pas progressé aussi rapidement que les progrès liés à ces technologies. Il est urgent de clarifier et de mieux comprendre le cadre réglementaire multilatéral et de poursuivre l'élaboration de normes internationales et d'accords juridiquement contraignants afin de faire en sorte que les nouvelles technologies ne soient pas utilisées d'une manière susceptible de menacer la stabilité de la dissuasion aux niveaux mondial et régional.

On ne saurait trop insister sur la nécessité d'adopter des doctrines militaires classiques de nature défensive plutôt qu'offensive. Toutefois, dans un environnement nucléarisé, les doctrines de nature offensive ou visant à créer un espace de guerre constituent une démarche dangereuse. Les mesures de confiance doivent passer par le retrait de ces doctrines.

Dans la plupart des cas, les doctrines consistent en des prises de position et des déclarations. Dans la pratique, les États définissent leurs stratégies de sécurité en fonction des capacités militaires, des positions de force et des types et quantités de systèmes d'armes déployés par leurs rivaux ou adversaires.

Les débats sur les mesures de confiance doivent donc dépasser les considérations théoriques et se concentrer sur les perceptions réelles des menaces qui poussent les États à recourir aux capacités nucléaires.

Les mesures de confiance doivent certes viser à stabiliser la crise, mais également à garantir la stabilité de la maîtrise des armements. En l'absence de mesures de maîtrise des armements et de mesures visant à éviter les courses aux armements, les mesures visant à réduire les risques et à stabiliser les crises convenues dans un contexte particulier ont tendance à se révéler inutiles lorsque de nouveaux éléments déstabilisants surgissent dans un autre domaine.

Les mesures de confiance ne doivent pas se limiter à la gestion ou à la prévention des crises. Leurs principaux objectifs doivent rester l'instauration d'un climat de confiance et de stabilité qui permette aux États d'ouvrir des voies de négociation aux fins du règlement des différends. En l'absence de mesures parallèles visant à régler les différends anciens, il existera toujours un risque de conflit et d'escalade dangereuse. La résolution des différends doit être érigée au rang de priorité.

En effet, dans un certain nombre de crises régionales, des différends latents ont donné lieu à des événements imprévisibles qui ont conduit à un risque d'escalade militaire. Dans de telles situations, les mesures de confiance en place ont tendance à être ignorées.

La mise en place de canaux officiels de communication stratégique, tant au niveau politique que militaire, peut largement contribuer à stabiliser les crises et à instaurer un climat de confiance. Les États devraient être encouragés à recourir à ces canaux en cas de crise.

Les déclarations publiques qui s'adressent à des groupes politiques nationaux pour gagner momentanément des voix, en contournant les canaux de communication officiels pendant les crises, sont susceptibles d'être mal interprétées. Le dialogue entre États, destiné à éviter de tels signaux irresponsables, peut contribuer à rétablir la pertinence des canaux de communication officiels en place.

Compte tenu de l'influence toujours plus grande des médias, tant traditionnels que sociaux, il est impératif d'examiner les possibilités d'étendre la portée des mesures de confiance au-delà des États.

En ce qui concerne l'Asie du Sud, le Pakistan a proposé de mettre en place un régime de retenue stratégique, qui repose sur trois éléments interdépendants et se renforçant mutuellement : le règlement des différends, la retenue en matière d'armes nucléaires et en matière de missiles et un équilibre entre les forces classiques.

Aucune approche ne pourra aboutir en l'absence de volonté politique au niveau régional consistant à prendre des mesures de confiance concrètes pouvant être adaptées à des circonstances spécifiques, sans empiéter sur les intérêts extrarégionaux d'une partie. Il est donc inapproprié de renvoyer à des préoccupations extrarégionales pour se garder d'adopter des mesures de confiance dans un contexte régional et de les utiliser comme prétexte pour s'engager sur le front bilatéral ou régional.

III. Réponse reçue de l'Union européenne

[Original : anglais]

[31 mai 2022]

1. En 2021, l'Union européenne a poursuivi son action en faveur du règlement pacifique des problèmes régionaux d'instabilité et d'insécurité et des situations de conflit. Elle est restée très attachée à la mise en place de mesures de confiance et de sécurité aux niveaux régional et sous-régional, lesquelles constituent un moyen important d'instaurer la confiance, de renforcer la transparence et la prévisibilité dans le domaine militaire, d'éviter les conflits et de maintenir la stabilité, en particulier dans les situations d'affrontement armé et dans les zones de tension. Sur la base de la stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne, cette dernière a cherché à faire progresser les processus généraux de maîtrise des armements et de désarmement.
2. Dans un processus de médiation, il est important d'instaurer la confiance de manière progressive et prudente. Celle-ci doit être établie autour du processus construit par la médiation et les parties, par des entretiens préalables, par le développement de méthodologies et par un langage commun. La clarté du processus permet d'instaurer la confiance. Les mesures de confiance peuvent être appliquées en amont des pourparlers, ainsi qu'au début ou au cours des négociations.
3. Si elles n'ont pas de définition universellement acceptée, les mesures de confiance peuvent être décrites comme des actions ou des processus engagés dans toutes les phases d'un cycle de conflit en vue d'accroître la transparence et le niveau de confiance entre deux ou plusieurs parties à un conflit. Appliquées suffisamment tôt, dès lors que des tensions surviennent, les initiatives de renforcement de la confiance peuvent permettre de prévenir l'apparition d'un conflit. Elles peuvent contribuer à améliorer les relations et favoriser un environnement plus propice à une solution politique pacifique. Elles peuvent faire partie des conditions favorables et

des facteurs de réussite qui influent à la fois sur l'amélioration de la communication entre acteurs nationaux et internationaux, et sur l'environnement dans lequel ils évoluent. Lorsqu'elles aboutissent, elles peuvent devenir des étapes clés d'une transition politique pacifique.

4. Plusieurs conflits qui perdurent à ce jour témoignent d'une paralysie générale des processus de médiation diplomatique officielle. Parmi les divers facteurs qui entravent les processus de paix, la perte de confiance joue un rôle capital. Dans le cadre des processus de médiation, l'Union européenne a consenti de nombreux efforts pour faire participer les principaux acteurs et proposer de nouvelles options susceptibles de ramener les parties à la table des négociations. L'introduction de mécanismes particuliers de surveillance du cessez-le-feu qui associent toutes les parties concernées est une mesure qui permet de renforcer la confiance dans la fiabilité des informations.

5. Au Moyen-Orient comme ailleurs sévissent des conflits auxquels participent des États de la sphère internationale ou régionale, soit indirectement, en soutenant des factions armées sur le terrain, soit directement, en appuyant l'une ou l'autre des parties. Cet élément de conflit par procuration n'est guère propice à un engagement en faveur des processus et des négociations de paix. Les initiatives visant à renforcer la confiance sont d'autant plus importantes dans de tels cas, qu'elles soient prises entre des parties à un conflit au niveau national, des acteurs régionaux et internationaux ou des groupes de citoyens au sens large. Toutefois, à mesure que les acteurs régionaux et internationaux prennent des mesures de renforcement de la confiance, la participation citoyenne a souvent tendance à reculer, du fait de la conception même de ces processus. À chacune des étapes de tous les processus de paix auxquels elle contribue, l'Union européenne encourage la participation de la société civile en apportant un appui considérable aux dialogues menés au titre de la diplomatie informelle et de la diplomatie de terrain, qui visent à ce que les groupes de la société civile soient consultés et que leurs opinions soient entendues.

6. L'Union européenne ne cesse d'appuyer et de promouvoir le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques, seul instrument multilatéral de transparence et de confiance dans ce domaine. Elle préconise l'universalisation, la mise en œuvre intégrale et le renforcement du Code. Son soutien diplomatique au Code est étayé par un certain nombre de décisions du Conseil de l'Union européenne portant sur le financement d'activités visant à mieux faire connaître cet instrument, notamment l'élaboration de documents de recherche et la tenue de manifestations parallèles, de réunions d'experts et de séminaires de sensibilisation régionaux organisés par la Fondation pour la recherche stratégique, basée à Paris, auxquels participe généralement la présidence tournante du Code. L'Union européenne continue de promouvoir le Code en vertu de la décision (PESC) 2017/2370 du Conseil du 18 décembre 2017. L'année 2022 marque le vingtième anniversaire du Code de conduite de La Haye.

7. Les explosions expérimentales d'armes nucléaires et toutes autres explosions nucléaires représentent une grave menace pour la paix et la sécurité internationales et portent atteinte au régime mondial de non-prolifération. Depuis son ouverture à la signature, en 1996, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires contribue à l'élimination de cette pratique, tout en constituant une solide mesure de renforcement de la confiance et de la sécurité aux niveaux international, régional et bilatéral. L'Union européenne est d'avis que l'entrée en vigueur du Traité, après sa signature et sa ratification par les États visés à l'annexe 2, marquera une étape concrète dans l'instauration de la confiance et de la paix. Tous les États membres de l'Union européenne ont fait montre de leur attachement au Traité en le ratifiant et en respectant ses obligations fondamentales.

8. L'entrée en vigueur rapide et l'universalisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires figurent au nombre des objectifs majeurs de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive. Tous les États membres de l'Union européenne ont fait montre de leur attachement au Traité en le ratifiant et en respectant ses obligations fondamentales. Le Traité constitue une mesure solide de confiance et de renforcement de la sécurité, et la promotion de son entrée en vigueur figurait parmi les points d'action de l'initiative du Secrétaire général intitulée « Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement », que l'Union européenne a décidé de soutenir.

9. En sus de sa participation de haut niveau à la Conférence bisannuelle visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (Conférence convoquée en vertu de l'article XIV du Traité) en septembre, l'Union européenne a effectué des démarches dans les huit États, mentionnés à l'annexe II, dont la ratification est requise pour l'entrée en vigueur de l'instrument. Elle ne cesse de promouvoir les avantages du Traité et sa contribution à la paix, à la sécurité, au désarmement et à la non-prolifération, y compris dans les applications civiles. Dans le cadre du nouveau cycle de financement (2020-2023), elle continue d'appuyer financièrement, soit à hauteur de 6,28 millions d'euros, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, comme le prévoit la décision (PESC) du Conseil 2020/901 concernant le soutien de l'Union aux activités de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires visant à renforcer ses capacités de suivi et de vérification et le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive. L'Union européenne et ses États membres ont également contribué à l'entretien et au renforcement du régime de vérification du Traité en fournissant un appui technique et des conseils dans le cadre des réunions du Groupe de travail B de l'Organisation et d'autres ateliers et séminaires. L'Union européenne a activement participé aux activités de la Commission préparatoire et de ses groupes de travail A et B.

10. L'Union européenne reconnaît l'importance que les zones exemptes d'armes nucléaires revêtent pour la paix et la sécurité, en vertu de l'article VII du Traité sur la non-prolifération. Elle est consciente que ces zones peuvent bénéficier de garanties de sécurité fondées sur le Traité et elle encourage les États dotés d'armes nucléaires à signer et à ratifier les protocoles des traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires, qui ont été élaborés à l'issue des consultations nécessaires. En outre, elle engage les États qui se trouvent dans ces zones et qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier les traités qui les concernent. En application de la décision (PESC) 2019/938 du Conseil du 6 juin 2019, l'Union européenne finance l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement pour appuyer un processus de renforcement de la confiance en vue de la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Elle continue d'appeler tous les États de la région qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques, et à signer et ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Cela constituerait une importante mesure de confiance et de sécurité et, potentiellement, une étape concrète dans l'établissement d'une zone.

11. L'Initiative relative aux centres d'excellence pour la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires est financée et mise en œuvre par l'Union européenne par le truchement de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale, « L'Europe dans le monde », qui porte sur l'atténuation des risques liés aux matières et agents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires et sur la préparation à ces risques. Ces derniers peuvent être de nature criminelle (prolifération, vol, sabotage ou trafic), accidentelle

(catastrophes industrielles, notamment chimiques ou nucléaires, traitement et transport de déchets) ou naturelle (pandémies, mais aussi risques naturels liés aux matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, ainsi qu'aux installations connexes).

12. L'objectif de l'Initiative est d'aider les pays et régions partenaires à renforcer l'atténuation des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires et la gouvernance de la sécurité tous risques, selon une approche volontaire et axée sur la demande. Sous la responsabilité des points focaux nationaux en matière de risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires et de leurs équipes nationales interministérielles, l'Union européenne apporte son soutien à la mise en œuvre d'un large éventail d'activités d'atténuation des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, notamment l'évaluation des besoins et des risques, les plans d'action nationaux et régionaux, la formation, les modules de formation des formateurs, les exercices sur table et en temps réel (y compris transfrontaliers) sur le terrain, dans tous les pays partenaires (62) et les secrétariats régionaux (8).

13. L'Initiative est dirigée par le Service des instruments de politique étrangère de la Commission européenne, en étroite coordination avec le Service européen pour l'action extérieure. Le Centre commun de recherche de la Commission européenne apporte un soutien technique aux pays partenaires, tandis que l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice s'attache à faire en sorte que la coopération nationale, régionale et internationale soit cohérente et efficace. D'autres organisations internationales ou régionales et experts compétents contribuent également à l'Initiative, qui est le plus grand programme civil de l'Union européenne en matière de sécurité extérieure.

14. Le réseau de l'Initiative compte 62 pays partenaires regroupés en huit régions : façade atlantique de l'Afrique, Asie centrale, Afrique de l'Est et Afrique centrale, pays du Conseil de coopération du Golfe, Moyen-Orient, Afrique du Nord et Sahel, Asie du Sud-Est et Europe du Sud-Est et Europe de l'Est. Chaque région dispose en outre de son propre secrétariat. Le questionnaire d'évaluation des besoins est un outil qui aide les équipes nationales à recenser les domaines nécessitant une atténuation des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires et à rassembler des informations à ce sujet. Il est proposé lorsqu'un pays partenaire en fait la demande, à titre volontaire. Le plan d'action national permet aux pays partenaires de définir leurs objectifs prioritaires dans le domaine de la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, objectifs qu'ils peuvent mutualiser pour élaborer des projets communs et établir une approche régionale intégrée. Au sein du réseau de l'Initiative relative aux centres d'excellence, 88 projets relatifs aux risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires ont été mis en œuvre et 31 sont en cours.

15. Le cas échéant, l'Initiative coopère avec des partenaires internationaux et régionaux tels que l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, le Bureau des affaires de désarmement, l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation mondiale de la santé animale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol), le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), la Ligue des États arabes, l'Union africaine, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, le Centre international pour la science et la technologie et le Partenariat mondial du G7 contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes. Chacun de ces partenaires propose ses propres compétences uniques, conformément à son mandat institutionnel. Une des modalités

pratiques de coopération est la tenue d'activités de formation organisées avec le Centre d'excellence interarmées pour la défense chimique, biologique, radiologique et nucléaire de Vyškov (Tchéquie), qui est homologué par l'OTAN, la première activité de ce type ayant eu lieu fin 2017.

16. Avec l'appui de l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe réalise des projets visant à renforcer la sûreté et la sécurité biologiques en Ukraine, conformément à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité relative à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs et à l'Accord d'association de l'Union européenne avec l'Ukraine. La décision du Conseil (PESC) 2019/1296 du 31 juillet 2019 à l'appui du renforcement de la sûreté et de la sécurité biologiques en Ukraine dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies relative à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs finance des activités visant à harmoniser les réglementations ukrainiennes en vigueur en matière de biosécurité et de sûreté biologique avec les normes internationales, à établir un système de surveillance vétérinaire viable en Ukraine ainsi qu'à sensibiliser et à former des chercheurs en sciences de la vie dans le domaine de la biosécurité et de la biosûreté. En vertu de la décision (PESC) 2017/1252 du Conseil du 11 juillet 2017 à l'appui du renforcement de la sûreté et de la sécurité chimiques en Ukraine dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies relative à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, l'Union appuie également le renforcement de la sûreté et de la sécurité chimiques en Ukraine. Les États membres de l'Union européenne sont parties au Traité « Ciel ouvert » et au Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe et respectent les dispositions politiquement contraignantes du Document de Vienne 2011 sur les mesures de confiance et de sécurité, conformément à l'esprit et aux principes de soutien au multilatéralisme et à l'état de droit que l'Union européenne défend.

17. En décembre 2019, le Conseil de l'Union européenne a adopté la décision (PESC) 2019/2108 du 9 décembre 2019 à l'appui du renforcement de la sûreté et de la sécurité biologiques en Amérique latine dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Cette décision prévoit l'allocation d'un montant de 2,7 millions d'euros sur une période de trois ans. Le financement de l'Union européenne permet à l'Organisation des États américains (OEA) de fournir une assistance technique et législative aux pays bénéficiaires afin de renforcer leur réglementation en matière de sécurité et de sûreté biologiques et d'assurer l'harmonisation de cette réglementation avec les normes internationales, de promouvoir et d'approfondir la coopération régionale, ainsi que de mener des activités de sensibilisation, d'éducation et de formation dans le domaine de la sécurité et de la sûreté biologiques. La coopération régionale comprend également un processus d'évaluation par les pairs, en vertu duquel les États conviendront, sur une base volontaire, de travailler ensemble pour évaluer leurs points forts et leurs points faibles respectifs concernant la mise en œuvre des obligations découlant de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, et pour recenser les pratiques efficaces et les domaines dans lesquels poursuivre la coopération bilatérale.

18. Le renforcement des capacités nationales et de la coopération régionale reste au cœur de l'action menée par l'Union européenne, comme le prévoit sa stratégie contre les armes à feu et armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions, adoptée en 2018. Dans ce contexte, l'Union européenne coopère étroitement avec les centres régionaux de l'ONU, ainsi qu'avec des organisations régionales et sous-régionales.

19. En Europe du Sud-Est, l'Union européenne poursuit sa contribution active au renforcement des capacités en matière de contrôle des armes légères, par

l'intermédiaire du Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères, qui fonctionne sous l'égide du Programme des Nations Unies pour le développement et du Conseil de coopération régionale. En outre, elle soutient la mise en œuvre de la feuille de route destinée à résoudre durablement d'ici 2024 le problème de la détention illicite, de l'utilisation abusive et du trafic d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions dans les Balkans occidentaux, qui a été adoptée lors du Sommet sur les Balkans occidentaux organisé à Londres en juillet 2018 et pour laquelle des plans d'action ont été convenus. L'Union européenne a également soutenu les activités de l'OSCE visant à réduire le risque de trafic illicite et d'accumulation excessive d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions et de munitions conventionnelles en Macédoine du Nord et en Géorgie (décision (PESC) 2017/1424 du Conseil du 4 août 2017 à l'appui des activités de l'OSCE visant à réduire le risque de trafic illicite et d'accumulation excessive d'armes légères et de petit calibre et de munitions conventionnelles dans l'ancienne République Yougoslave de Macédoine et en Géorgie) et à lutter contre le trafic illicite d'armes, de munitions et d'explosifs en Ukraine (décision (PESC) 2019/2009 du Conseil du 2 décembre 2019 visant à soutenir les efforts déployés par l'Ukraine pour lutter contre le trafic illicite d'armes, de munitions et d'explosifs en coopération avec l'OSCE). En 2021, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2021/2133 à l'appui du programme global visant à soutenir les efforts déployés pour prévenir et combattre le trafic d'armes légères et de petit calibre (ALPC) et de munitions conventionnelles en Europe du Sud-Est.

20. L'Union européenne appuie fermement l'action engagée en Afrique dans le domaine de la paix et de la sécurité, et notamment le projet ambitieux de l'Union africaine visant à « faire taire les armes en Afrique d'ici à 2020 ». Elle mène ses activités en matière de contrôle des armes légères et de petit calibre en partenariat étroit avec l'Union africaine, ses États membres, l'Organisation des Nations Unies et des organisations régionales, dont la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et la Communauté de développement de l'Afrique australe. En soutenant l'Architecture africaine de paix et de sécurité, qui est financée par la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique, l'Union européenne contribue à améliorer la sécurité physique et la gestion des stocks dans les dépôts d'armes classiques et de munitions présents en République centrafricaine et dans la région du Sahel, ainsi qu'à récupérer et à détruire des armes et des munitions dans toute l'Afrique de l'Ouest. En juillet 2019, le Conseil de l'Union européenne a adopté la décision (PESC) 2019/1298 du 31 juillet 2019 visant à soutenir le dialogue et la coopération entre l'Afrique, la Chine et l'Europe sur la prévention du détournement d'armes et de munitions en Afrique.

21. L'Union européenne et la Ligue des États arabes ont conclu leur premier partenariat sur le renforcement des capacités dans le domaine de la maîtrise des armements et de la lutte contre le trafic d'armes classiques. En application de la décision du Conseil de l'Union européenne (PESC) 2018/1789 du 19 novembre 2018 à l'appui de la lutte contre le commerce illicite et la prolifération des armes légères et de petit calibre dans les États membres de la Ligue des États arabes, des experts de l'Organisation mondiale des douanes et d'INTERPOL contribuent à cet effort.

22. Par l'intermédiaire de l'Organisation des États américains, l'Union européenne contribue au renforcement des capacités de contrôle des armes légères de plusieurs États d'Amérique latine et des Caraïbes. Par la décision du Conseil de l'Union européenne (PESC) 2018/2010 du 17 décembre 2018 à l'appui de la lutte contre la prolifération illicite et le trafic d'armes légères et de petit calibre (ALPC) et de leurs munitions ainsi que contre leurs incidences en Amérique latine et dans les Caraïbes dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne contre les armes à feu et armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions – «Sécuriser les armes, protéger

les citoyens», l'Union européenne soutient des activités telles que la gestion des stocks, la formation et la législation.

23. Le Traité sur le commerce des armes est un instrument de référence visant à renforcer la responsabilité et la transparence en matière de commerce des armes. En 2021, fidèle à son engagement de longue date en faveur du Traité, l'Union européenne a continué à promouvoir son universalisation et sa mise en œuvre effective dans le cadre de divers dialogues politiques. En plus de ces efforts diplomatiques, l'Union européenne a financé le programme de soutien à la mise en œuvre du Traité, qui s'élève à un peu plus de 8 millions d'euros. Dans le cadre de ce programme, l'Union européenne a fourni une assistance technique à bon nombre de pays bénéficiaires d'Amérique latine, d'Afrique, d'Asie centrale et du Sud-Est, d'Europe orientale et du Caucase, dans le but de renforcer leurs systèmes nationaux, conformément aux dispositions du Traité. L'Union européenne a également lancé un projet mis en œuvre par le Secrétariat du Traité et à l'appui de celui-ci, à savoir la décision (PESC) 2021/649 du Conseil du 16 avril 2021 concernant le soutien de l'Union aux activités du secrétariat du Traité sur le commerce des armes à l'appui de la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes.

24. L'Union européenne soutient de longue date la mise en œuvre de la Convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa) et la lutte antimines. Depuis plus de vingt ans, les institutions et les États membres de l'Union européenne soutiennent le déminage, la destruction des stocks, l'assistance aux victimes, la sensibilisation, le plaidoyer et la recherche et le développement pour la détection et le déminage à des fins humanitaires et de développement. En outre, le Conseil de l'Union européenne a adopté la décision (PESC) 2021/257 du 18 février 2021 visant à soutenir le Plan d'action d'Oslo pour la mise en œuvre de la Convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

25. Parmi les autres activités d'assistance menées par l'Union européenne, nombreuses sont celles qui visent à promouvoir l'adhésion universelle aux principaux instruments internationaux, dont la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques et la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, ainsi que leur application au niveau national.